

P.E.M.P.

Maintien et Actualisation des Compétences

Équipement de travail

Compétences visées

. Sensibiliser les personnels à la conduite d'équipement de travail en sécurité en application de la recommandation R486 de la CNAMTS

Objectifs

- **Identifier** les risques liés à l'utilisation d'une Plate-forme élévatrice et mobile de personnel (PEMP)
- **Utiliser** une PEMP en appliquant les règles de sécurité

Programme

1. Théorie – Commune à toutes les catégories de PEMP

- La réglementation en vigueur
- Savoir analyser les risques
- Les responsabilités
- Règles de conduite en sécurité
- Prescriptions et interdictions
- Prise et fin de poste
- Technologie
- Les différents systèmes antichute et de maintien au travail
- Règles d'utilisation des EPI de maintien au travail et contre les chutes de hauteur (vérification, entretien, suivi...)

2. Pratique – Selon la catégorie de PEMP

- Mise en œuvre des EPI contre les chutes de hauteur (contrôle, mise en place, ajustement...)
- Découverte et prise en main
- Manœuvres de précisions et de maniabilité
- Utilisation en situation de travail selon la catégorie
- Manœuvres de secours et dépannage

Évaluation

. L'évaluation des stagiaires s'effectue par un contrôle des connaissances théoriques et des savoirs faire pratique en fin de formation ou lors de tests CACES*

Durée variable selon le type d'engin, le nombre de catégories concernées, le niveau des participants et le mode d'évaluation (CACES ou VAC)

Pour plus de détails, suivez ce lien : <http://odolis.fr/pemp-r486/>

Durée : 1 à 4 jours avec Évaluation

Maintien des acquis : préconisé 5 ans

Effectif par session : Maxi 6

Moyens (selon la R486)

- PEMP
- Retour d'expérience
- Apport didactique
- Mise en pratique
- ...

Public Concerné

. Tout personnel désigné par l'employeur devant renouveler son habilitation à la conduite d'une PEMP

Prérequis

. Savoir lire, écrire, et parler la langue française
. Être déclaré apte à la conduite d'engins par le médecin du travail
. Être en possession d'une attestation de compétence à l'utilisation d'une PEMP

Réglementation

. Décret du 2 décembre 1998
. R 486 CNAMTS
. Code du Travail

Tarifs

. Nous consulter

Commentaires

. Formation adaptable à l'entreprise

. Catégories VAC : 1A 1B 3A 3B

. Intervenant membre du réseau prévention spécialisé en Prévention des Risques Professionnels et Santé Sécurité au Travail notamment en conduite d'équipements de travail